

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

| | MAROC | FRANCE et Colonies | ÉTRANGER |
|----------------|-------|-----------------------|----------|
| 3 MOIS | 4.50 | 6 fr | 7 » |
| 6 MOIS | 8 » | 10 » | 12 » |
| 1 AN | 15 » | 18 » | 20 » |

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Protectorat du Maroc à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc).

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires } la ligne de
 légales } 34 lettres, corps 8,
 et administratives } sur 3 colonnes . . 1 fr.
 (Arrêté Résidentiel du 26 Janvier 1918 — B. O.
 n° 276 du 4 Février 1918).

Pour les annonces réclames, s'adresser à la
 Direction du *Bulletin Officiel*, Résidence Gé-
 nérale, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| 1. — Télégramme de S.M. le Sultan au Commissaire Résident Général | 887 |
| PARTIE OFFICIELLE | |
| 2. — Arrêté Viziriel du 8 Août 1918 (29 Chaoual 1336), réglementant la situation des militaires en sursis d'appel mis à la disposition des Services du Protectorat | 877 |
| 3. — Arrêté Résidentiel du 9 Septembre 1918, portant rattachement à la Subdivision et Région de Meknes du Territoire de Bou-Denib | 878 |
| 4. — Décision Résidentielle du 10 Septembre 1918, réglementant les transports de voyageurs, des marchandises et des animaux sur les chemins de fer militaires, à l'occasion de la foire de Casablanca | 878 |
| 5. — Ordre Général n° 102 | 879 |
| 6. — Tableau d'avancement et nominations dans les cadres du Personnel de la Police Générale | 881 |
| 7. — Chemins de fer militaires : Additif temporaire au tarif spécial P. V. 29 | 882 |
| 8. — Rectificatif au Tarif G. V. art. 24 et 26 bis | 882 |
| PARTIE NON OFFICIELLE | |
| 9. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 11 Septembre 1918 | 883 |
| 10. — Fonctionnement du Makhzen Central à Rabat et à Marrakech durant le déplacement de S.M. le Sultan | 883 |
| 11. — Situation agricole au 1 ^{er} Septembre 1918 | 884 |
| 12. — Réorganisation judiciaire de la Région de Meknès | 884 |
| 13. — Situation générale sanitaire pour le mois d'Août 1918 | 884 |
| 14. — Suspension des achats de céréales par l'Intendance | 886 |
| 15. — Achat de crin végétal par l'Intendance | 886 |
| 16. — Consortium d'exportation des œufs | 886 |
| 17. — Propriété Foncière. — Conservation de Casablanca : Réquisitions n° 1703, 1729 à 1733. Extrait rectificatif à la réquisition 1386. Errata aux avis de clôtures de bornages 1154 et 902. Avis de clôture de bornage n° 1264, 1304, 1315, 1337, 1339, 1385. Nouvel avis de clôture de bornage n° 1148. — Conservation d'Oudjda : Réquisition n° 177 à 180. Extrait rectificatif à la réquisition n° 66. Erratum à la réquisition n° 75. Avis de clôture de bornage n° 37, 38 et 54 | 886 |
| 18. — Annonces et avis divers | 891 |

routes et la prospérité florissante du pays sont les résultats du concours que Votre Gouvernement illustre ne cesse de prêter à Notre Majesté, depuis l'établissement du Protectorat français sur cet Empire Fortuné. Notre Majesté n'oubliera jamais que les résultats immenses réalisés dans un moment difficile ont été atteints grâce à votre infatigable activité, à votre intelligence éclairée et au concours précieux de vos collaborateurs qui, dans le bled lointain, travaillent pour le bien du Pays et s'efforcent d'aplanir avec les moyens réduits toutes les difficultés créées par nos ennemis communs, les Allemands, contre lesquels nous combattons tous et sur lesquels nous sommes désormais certains de remporter la victoire finale avec l'aide de Dieu.

« Après avoir accompli le pèlerinage traditionnel, au sanctuaire du vénéré marabout Moulay Bou Azza, Notre Majesté quittera la Région demain matin jeudi, à six heures, pour se rendre à la Kasbat de-Boujad.

« En vous envoyant l'expression de toute notre satisfaction, Notre Majesté vous renouvelle les sentiments de son amitié grande et sincère. »

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 AOUT 1918 (29 Chaoual 1336)
 réglementant la situation des militaires en sursis d'appel mis à la disposition des Services du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,
 Vu l'avis émis par le Conseil d'administration du personnel des Services Civils dans sa séance du 13 juillet 1918 sur le rapport présenté par la Commission nommée à la précédente séance du Conseil ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les sous-officiers, caporaux et sol-

**TÉLÉGRAMME DE S.M. LE SULTAN
 AU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL**

« Notre voyage à travers le Tadla et le Zaïan se poursuit dans des conditions excellentes. L'enthousiasme manifesté par Notre peuple sur Notre passage, la sécurité parfaite des

datés détachés dans une administration quelconque du Protectorat et placés dans la position de sursis d'appel, recevront sur les fonds du Budget du Protectorat, à compter de la date de leur mise en sursis et tant qu'ils ne seront pas remis à la disposition de l'autorité militaire, les allocations fixées ci-dessous variables suivant leur résidence, leur grade dans l'armée et leur ancienneté dans ce grade :

| GRADES | CATÉGORIES DES LOCALITÉS | A SOLDE JOURNALIÈRE | A SOLDE MENSUELLE | OBSERVATIONS |
|-------------------|--------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Soldats . . . | 1 ^{re} | 320 | | |
| | 2 ^e | 300 | | |
| | 3 ^e | 280 | | |
| Caporaux . | 1 ^{re} | 345 | | |
| | 2 ^e | 325 | | |
| | 3 ^e | 305 | | |
| Sergents . . | 1 ^{re} | 380 | 400 | |
| | 2 ^e | 355 | 375 | |
| | 3 ^e | 330 | 350 | |
| Sergents-Majors . | 1 ^{re} | 400 | 420 | |
| | 2 ^e | 375 | 390 | |
| | 3 ^e | 350 | 360 | |
| Adjudants . | 1 ^{re} | 470 | 485 | |
| | 2 ^e | 440 | 455 | |
| | 3 ^e | 410 | 425 | |

ART. 2. — Les sous-officiers, caporaux et soldats, placés en sursis d'appel, et qui, de par leur emploi civil, seront habillés par l'administration du Protectorat, subiront sur les indemnités ci-dessus une retenue de 20 francs par mois.

ART. 3. — Les militaires déjà en fonctions dans un service du Protectorat et qui reçoivent un ensemble d'allocations supérieures aux indemnités ci-dessus, auront droit à une indemnité compensatrice jusqu'à concurrence de la somme qu'ils percevaient précédemment : cette indemnité leur sera payée jusqu'au 31 décembre 1919. A partir de cette date ils recevront seulement les allocations prévues par l'article premier ci-dessus.

ART. 4. — Les indemnités fixées au tableau ci-dessus resteront invariables quelles que soient les modifications pouvant être ultérieurement apportées à la situation militaire des intéressés.

ART. 5. — Dans le cas où, par suite de la mise en sursis d'appel, les allocations familiales pour indigence viendraient à être supprimées, à la famille des sursitaires, ces derniers recevront sur les fonds du Budget du Protectorat une indemnité spéciale correspondante aux dites allocations.

ART. 6. — Les sursitaires seront assimilés, au point de vue des congés, aux fonctionnaires du Protectorat, tant pour le traitement que pour le remboursement de leurs frais de voyage : ils voyageront tous en 2^e classe (chemin de fer et bateau). Mais en aucun cas, ils n'auront droit au transport gratuit de leur famille.

ART. 7. — Une indemnité d'habillement de 250 francs sera allouée aux sursitaires dont la situation n'a pas fait l'objet d'une décision spéciale antérieure.

Fait à Rabat, le 29 Chaoual 1336.

(8 août 1918).

MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 août 1918.

Pour le Commissaire Résident Général,
L'Intendant Général, Délégué à la Résidence p. i.,
Secrétaire Général du Protectorat,
LALLIER DU COUDRAY.

**ARRÊTÉ DU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,
COMMANDANT EN CHEF, du 9 Septembre 1918,**
portant rattachement à la Subdivision et Région de Meknès du Territoire de Bou-Denib, dépendant actuellement de la Subdivision d'Oujda.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

Considérant que l'avancement des travaux de la route de Meknès au Tafilalet, du pont sur la Moulouya, et les progrès du réseau routier du Sud ouvrent dès maintenant pour le Tafilalet et le Territoire de Bou Denib des communications plus faciles et rapides avec Meknès qu'avec Oujda ; que, d'autre part, la création du Cercle de la Haute Moulouya a déterminé une zone continue d'occupation et d'organisation entre le Maroc Central et l'Extrême-Sud ; que, dès lors, il n'y a plus de motif pour que les questions du Haut Guir et du Tafilalet étroitement liées à la politique générale du Maroc soient traitées par l'intermédiaire exceptionnelle d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Territoire de Bou Denib, relevant actuellement de la Subdivision d'Oujda, est rattaché au point de vue administratif, politique et militaire à la Subdivision et à la Région de Meknès.

ART. 2. — Ces dispositions entreront en vigueur à la date du présent arrêté.

Rabat, le 9 septembre 1918.

LYAUTEY.

**DÉCISION DU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,
COMMANDANT EN CHEF, du 10 Septembre 1918,**
réglementant le transport des voyageurs, des marchandises et des animaux à l'occasion du Concours agricole de Casablanca.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

DÉCIDE :

A. — Transport des Voyageurs. — Pendant la période du 1^{er} au 22 octobre 1918, il sera accordé à tous les voya-

geurs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe en provenance ou à destination de Casablanca, une réduction de 50 % sur les prix de Tarif Général.

Cette réduction ne s'applique pas aux transports par automotrice, sauf en ce qui concerne la relation Casablanca-Rabat, dont le prix sera abaissé de 25 à 20 francs.

B. — *Transport des Marchandises et Animaux.* — Les marchandises et les animaux seront transportés aux conditions du Tarif spécial P. V. 29, chapitre III, c'est-à-dire, que les expéditeurs paieront plein tarif à l'aller et bénéficieront de la gratuité au retour.

Pour obtenir cette gratuité les expéditeurs devront présenter à la gare de Casablanca :

- 1° Le bulletin d'admission au concours ;
- 2° Le ou les récépissés constatant qu'ils ont payé à l'aller le tarif plein.

Rabat, le 10 septembre 1918.

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 102

En fin Mai 1918, la situation est sérieuse sur le front Sud de la Subdivision de Meknès. Des avis venus d'Abdelmalek annoncent aux dissidents de l'Atlas une offensive sur le front de France et les exhortent à faire concorder leurs attaques avec le grand effort allemand.

Le Général POEYMIRAU, que l'occupation d'El HAMMAM a libéré de toute préoccupation sur son front Ouest, reçoit l'ordre de porter son Groupe Mobile sur la Moulouya avec le triple but :

- 1° De ravitailler ses postes extrêmes ;
- 2° D'assurer le libre débouché de Meknès à la Haute Moulouya ;
- 3° D'opérer sa jonction avec le Groupe mobile du Lieutenant-Colonel DOURY qui occupe définitivement Kasbat el Makhzen le 10 juin.

En exécution de ces ordres, le Groupe Mobile de Meknès arrive le 14 juin à Tamayoust, au débouché Sud du Moyen Atlas.

Il constate, à l'Est, la présence de forts rassemblements Aït Seghrouchen, Aït Youssi et Marmoucha qui menacent la route et cherchent à opérer leur jonction avec des groupes Beni M'guild et Zaïan qui rôdent aux alentours de Bekrit.

Le Général POEYMIRAU ayant pris contact, le 17 juin, à Kasbat el Makhzen, avec le Lieutenant-Colonel DOURY, place deux forts détachements de toutes armes à Assaka N'Tebahirt et au col de Tarzeft où la route franchit le Moyen-Atlas.

Ce dernier détachement est attaqué le 15 juin. Il est renforcé le 17 et attaque le groupe de dissident de l'Est afin de permettre le passage du convoi de la Haute-Moulouya. L'ennemi, très mordant, est repoussé avec des pertes qui paraissent sensibles.

Le 18 juin, les groupes ennemis se renforcent et font

plusieurs démonstrations contre le camp du Groupe Mobile à Arbalou Larbi.

Le 19 juin 1918, la portion principale du Groupe mobile réunie à Arbalou Larbi se porte en avant sous les ordres du Colonel RAUCH, pour forcer le col que les contingents ennemis obstruent. Après une vive préparation d'artillerie, les tirailleurs marocains enlèvent, à la baïonnette, d'un magnifique élan, les hauteurs qui dominent le col à l'Ouest et à l'Est. L'adversaire, qui a attendu l'attaque, laisse sur le terrain la plupart de ses cadavres. Le détachement venu de Tamayoust, pour assurer le débouché au Sud du col dans la plaine de Feycht, disperse à son tour les groupes adverses qui cherchaient à tourner la position par le Sud et leur inflige des pertes sensibles. La route est dégagée, le convoi passe sans incidents, le péril de la jonction de nos adversaires de l'Ouest et de l'Est est écarté.

Cette heureuse et très opportune manœuvre met un beau succès de plus au compte du Groupe Mobile de Meknès; elle fait le plus grand honneur au Général POEYMIRAU et aux troupes placées sous ses ordres.

Le Résident Général, Commandant en Chef, cite à l'Ordre de l'Armée les militaires qui se sont particulièrement distingués au cours de cette campagne :

BAREK BEN MILOUD, N° Mle 2882, Tirailleur de 2^e classe à la 22^e Compagnie du 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Le 11 juin 1918, à Bekrit, a entraîné ses camarades à l'assaut d'une crête fortement organisée et l'a abordée le premier. Est tombé gravement blessé en se portant en avant, en éclaireur, avec le plus grand mépris du danger. »

BEL AID BEN EMBAREK, N° Mle 6673, Tirailleur de 2^e classe au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Excellent tirailleur qui s'est déjà distingué par sa belle attitude au feu au front de France où il a été blessé. L'a été de nouveau, grièvement, le 17 juin 1918, au combat de Tarzeft où il a fait preuve d'une bravoure remarquable. »

BOILA, Joseph, Victor, N° Mle 20, Adjudant au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Grièvement blessé en 1914 au Maroc s'est distingué au front de France par sa brillante attitude au feu. Vient de se signaler à nouveau, le 17 juin 1918, au combat de Tarzeft ; chargé d'enlever de haute lutte un piton boisé et rocheux occupé par un ennemi solidement organisé, a entraîné ses hommes dans un élan superbe, a mis en fuite l'adversaire, lui infligeant des pertes sérieuses, contribuant ainsi au succès de la journée. »

BOYSSON, D'ECOLE, Jean, Paul, Capitaine au 3^e Régiment de Spahis :

« Officier très énergique, d'un calme et d'une bravoure remarquables. Blessé au combat de Tarzeft, le 19 juin 1918, dans un engagement très vif avec un ennemi très mordant, a refusé de se laisser évacuer, a conservé le commandement de son escadron, couvrant le mouvement de repli de l'infanterie. Par sa belle attitude, a maintenu l'ordre le plus parfait dans son escadron. »

BRAHIM BEN AHMED, N° Mle 8321, Maoun au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Bel exemple de tirailleur brave et dévoué. Le 17 juin 1918, au combat du col de Tarzeft, s'est porté en avant, à la tête de son escouade, pour occuper une position dominante. Grièvement blessé d'un coup de feu tiré à quelques pas, a montré autant de sang-froid que de courage. Déjà cité au front de France. »

DAOUDI BEN MOHAMED, N° Mle 1817, Mokkadem au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Modèle de courage et de bravoure. Le 19 juin 1918, a entraîné ses hommes dans une vigoureuse charge à la baïonnette et a largement contribué par la fougue de son attaque, à l'enlèvement de la position fortement retranchée et occupée par un adversaire fanatisé des plus mordants. 2 blessures, 2 citations. »

DJILALI BEN BOUCHAIB, N° Mle 1460, Tirailleur de 2^e cl. au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Au combat du 19 juin 1918, au col de Tarzeft, s'est signalé par sa rare bravoure, s'élançant des premiers devant d'adversaires qui menaçaient de cerner la section et les obligeant, par la fougue de son attaque, à renoncer à leur mouvement tournant ; a permis par sa résistance l'arrivée des renforts. Déjà blessé trois fois. »

DJILALI BEN KADDOUR, N° Mle 8757, Tirailleur de 1^{re} cl. à la 2^e section de Mitrailleuses du 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Brave mitrailleur, tué sur sa pièce le 17 juin 1918, au combat du col de Tarzeft, alors qu'il donnait l'exemple du sang-froid et du plus grand mépris du danger. »

GROPPI, Giovanni, N° Mle 22716, Légionnaire de 2^e classe à la 21^e Compagnie du 1^{er} Régiment Etranger :

« Engagé volontaire à la légion, s'y est toujours distingué par son courage. A reçu une balle en pleine tête le 19 juin 1918, en abordant une crête fortement battue par un feu des plus violents ; tombé glorieusement au service de la France. »

HOUSSINE BEN MOHAMED, N° Mle 7102, Tirailleur de 1^{re} classe au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Tirailleur modèle. Grièvement blessé le 10 juin 1918, abordant d'un bel élan une position violemment battue par le feu de l'ennemi, est glorieusement tombé au champ d'honneur. »

HOUSSINE BEN SAID, N° Mle 7101, Tirailleur de 1^{re} classe au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Type de tirailleur énergique et dévoué. Au cours du combat du col de Tarzeft, le 19 juin 1918, s'est particulièrement signalé par sa bravoure. Blessé une première fois, a refusé de quitter son poste et a continué avec bonne humeur à faire le coup de feu. Une deuxième blessure grave l'avant mis dans l'impossibilité de se servir de son arme, a consenti enfin à se laisser évacuer. »

LEANDRI, Victor, Sous-Lieutenant à la 21^e Compagnie du 1^{er} Régiment de marche du 1^{er} Etranger :

« Blessé gravement au combat du 16 juin 1918, au col de Tarzeft, en entraînant vigoureusement sa section à l'assaut d'une crête fortement occupée par l'ennemi, n'a consenti à être évacué que sur ordre. »

MOHA BEN ALI, N° Mle 735, Caporal au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Gradé des plus énergiques, quatre fois blessé aux fronts de France et du Maroc. S'est de nouveau signalé au combat du col de Tarzeft, le 19 juin 1918, où il a rétabli par son intervention rapide et courageuse, une situation délicate, au corps à corps avec un ennemi des plus mordants. »

MOHAMED BEN ADDI, N° Mle 14955, Tirailleur de 2^e classe au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Tirailleur d'élite, ardent au feu. Le 19 juin 1918, au combat de Tarzeft, s'est battu avec acharnement jusqu'au corps à corps contre un groupe d'adversaires qui l'avaient cerné, en tuant deux. Blessé à trois reprises différentes, a continué la lutte jusqu'à l'arrivée de renforts. »

MOHAMED BEN AHMED, N° Mle 14253, Tirailleur de 1^{re} cl. au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Brave tirailleur, blessé trois fois au front de France. Est allé, au combat du 19 juin 1918, au col de Tarzeft, sous le feu de l'ennemi, chercher un camarade blessé et qui allait être pris par l'ennemi et à réussi à le ramener dans nos lignes. »

MOHAMED BEN AHMED, N° Mle 5864, Maonn au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Type accompli du chef d'escouade, courageux et dévoué. Alors qu'il entraînait ses hommes à l'assaut d'une position qu'il avait reçu l'ordre d'occuper, est tombé glorieusement d'une balle en pleine poitrine. »

MOHAMED BEN KHANEM, N° Mle 15374, Tirailleur de 2^e cl. au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains :

« Jeune soldat d'une ardeur sans égale. Le 19 juin 1918, a superbement chargé à la baïonnette un ennemi nombreux et s'est particulièrement distingué au corps à corps. A fait prisonnier un cavalier ennemi et s'est emparé de sa monture et de ses armes. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

Reçoivent, en outre, le Mérite Militaire Chérifien, avec pension annuelle de 60 francs, les militaires dont les noms suivent :

BEL AID BEN M'BAREK, 2^e classe, N° Mle 6673, au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains ;

BRAHIM BEN AHMED, Maonn, N° Mle 8321, au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains ;

DJILALI BEN BOUCHAIB, 2^e classe, N° Mle 1460, au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains ;

MOHA BEN ALI, Caporal, N° Mle 735, au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains ;

MOHAMED BEN ADDI, 2^e classe, N° Mle 14955 au 5^e Bataillon de Tirailleurs Marocains ;

MOHAMED BEN AHMED, 1^{re} classe, N° Mle 14253, au 6^e Bataillon de Tirailleurs Marocains

Fait au Quartier Général, à Rabat, le 3 septembre 1918.

Le Général de Division,
Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

**TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL
DE LA POLICE GÉNÉRALE**

Année 1918 (suite)

En exécution des dispositions des articles 11 et 18 de l'Arrêté Viziriel du 8 septembre 1913 (6 Chaoual 1331), sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1918, par la Commission d'avancement, dans sa séance du 28 juillet 1918 ;

Pour les emplois de :

Commissaire de police de 4^e classe

M. DELBOSC, Norbert, Léon, Joseph, Commissaire de police de 5^e classe.

Secrétaire de police hors-classe

M. BIZOT, Henri, Paul, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Secrétaire de police de classe exceptionnelle

M. CARRIÈRE, Emile, secrétaire de police de 1^{re} classe.

Secrétaires de police de 1^{re} classe

MM. POINSET, Germain, Emile, secrétaire de police de 2^e cl.
LADEUIL, Nestor, Albert, »
BRIGOT, Jean, Frédéric, »
COGOLUEGNES, Pierre, Louis, Alfred, »

Inspecteur de police hors-classe

M. GUIDICELLI, Louis, Charles, Léon, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Inspecteur de police de classe exceptionnelle

M. THOMAS, Georges, Arthur, Désiré, inspecteur de police de 1^{re} classe.

Inspecteurs de 1^{re} classe

MM. GIANNI, Jean, Paul, inspecteur de 2^e classe.
AUMENIER, Charles, Auguste, Alphonse, inspecteur de 2^e classe.

Inspecteur de police de 2^e classe

M. GACIA, Jean, brigadier de 1^{re} classe.

Brigadiers de 1^{re} classe

MM. MARTIN, Roger, Gaston, brigadier de 2^e classe.
ANDREI, Joseph, »
MOSBRUGER, Paul, Virgile, Joseph, »
AMIEL, Jean, »

Agents de police de classe exceptionnelle

MM. BANULS, Jean, Baptiste, agent de police de 1^{re} classe.
COLLET, Auguste, Adrien, »
BARRERE, Joseph, »
ROUX, Pierre, Gustave, »
CLUZEAU, Alcide, »
DARBIER, Armand, Jules, »
MALARET, Eugène, »
GRATALOUP, Louis, »
CAILLAUD, Emile, Georges, »
ROCHE, François, »

Agents de police de 1^{re} classe

M. JUAN, Antoine, agent de police de 2^e classe.

MM. MONTFORT, René, agent de police de 2^e classe ;
BLISSON, Eugène, Jean, »

Agents de police de 2^e classe

MM. CALES, Antoine, agent de police de 3^e classe.
DU BOURG, Charles, Alphonse, Marie, Joseph, agent de police de 3^e classe.
PARIS, Camille, Jean, Michel, agent de police de 3^e cl.
CRISPEL, Pierre, Elie, »
MARTINOD, François, Marius, Xavier, »
HUMBERT-GAILLAND, Alexis, Victor, »
TULET, Etienne, »
POLETTI, Alexandre, »

Agent de police de 3^e classe

M. SIMON, Charles, Marceau, agent de police de 4^e classe.

PERSONNEL INDIGÈNE

Secrétaire-Interprète de police de classe exceptionnelle

M. LAGHOUATI Mohammed ben Kouider, secrétaire-interprète de police de 1^{re} classe.

Secrétaire-interprète de police de 2^e classe

M. BENSEKRIA Abdelkader Ould Boualem, secrétaire-interprète de 3^e classe.

Secrétaire-interprète de police de 3^e classe

M. BENSEKRIA Snoussi Ould Boualem, secrétaire-interprète auxiliaire de police de 1^{re} classe.

Brigadier musulman

M. ABDESSELEM ben Ahmed, agent de police musulman de 1^{re} classe.

Rabat, le 28 juillet 1918.

Le Secrétaire Général Adjoint du Protectorat,
de SORBIER de POUGNADORESSE.

**NOMINATIONS DANS LES CADRES DU PERSONNEL
DE LA POLICE GÉNÉRALE**

Pa Arrêté Viziriel en date du 24 août 1918 (16 Kaada 1336), sont nommés, aux emplois de :

Commissaire de police de 4^e classe

M. DELBOSC, Norbert, Léon, Joseph, Commissaire de police de 5^e classe.

Secrétaire de police hors-classe

M. BIZOT, Henri, Paul, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Secrétaire de police de classe exceptionnelle

M. CARRIÈRE, Emile, secrétaire de police de 1^{re} classe.

Secrétaires de police de 1^{re} classe

MM. POINSET, Germain, Emile, secrétaire de police de 2^e cl.
LADEUIL, Nestor, Albert, »
BRIGOT, Jean, Frédéric, »
COGOLUEGNES, Pierre, Louis, Alfred, »

Inspecteur de police hors-classe

M. GUIDICELLI, Louis, Charles, Léon, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Inspecteur de police de classe exceptionnelle

M. THOMAS, Georges, Arthur, Désiré, inspecteur de police de 1^{re} classe.

Inspecteurs de 1^{re} classe

MM. GIANNI, Jean, Paul, inspecteur de 2^e classe.
AUMENIER, Charles, Auguste, Alphonse, inspecteur de 2^e classe.

Inspecteur de police de 2^e classe

M. GACIA, Jean, brigadier de 1^{re} classe.

Brigadiers de 1^{re} classe

MM. MARTIN, Roger, Gaston, brigadier de 2^e classe.
ANDREI, Joseph, »
MOSBRUGER, Paul, Virgile, Joseph, »
AMIEL, Jean, »

Agents de police de classe exceptionnelle

MM. BANULS, Jean, Baptiste, agent de police de 1^{re} classe.
COLLET, Auguste, Adrien, »
BARRERE, Joseph, »
ROUX, Pierre, Gustave, »
CLUZEAU, Alcide, »
DARBIER, Armand, Jules, »
MALARET, Eugène, »
GRATALOUP, Louis, »
CAILLAUD, Emile, Georges, »
ROCHE, François, »

Agents de police de 1^{re} classe

MM. JUAN, Antoine, agent de police de 2^e classe.
MONTFORT, René, »
BLISSON, Eugène, Jean, »

Agents de police de 2^e classe

MM. CALES, Antoine, agent de police de 3^e classe.
DU BOURG, Charles, Alphonse, Marie, Joseph, agent de police de 3^e classe.
PARIS, Camille, Jean, Michel, agent de police de 3^e cl.
CRISPEL, Pierre, Elie, »
MARTINOD, François, Marius, Xavier, »
HUMBERT-GAILLAND, Alexis, Victor, »
TULET, Etienne, »
POLETTI, Alexandre, »

Agent de police de 3^e classe

M. SIMON, Charles, Marceau, agent de police de 4^e classe.

PERSONNEL INDIGÈNE*Secrétaire-Interprète de police de classe exceptionnelle*

M. LAGHOUATI Mohammed ben Kouider, secrétaire-interprète de police de 1^{re} classe.

Secrétaire-interprète de police de 2^e classe

M. BENSEKRIA Abdelkader Ould Boualem, secrétaire-interprète de 3^e classe.

Secrétaire-interprète de police de 3^e classe

M. BENSEKRIA Snoussi Ould Boualem, secrétaire-interprète auxiliaire de police de 1^{re} classe.

Brigadier musulman

M. ABDESSELEM ben Ahmed, agent de police musulman de 1^{re} classe.

**ADDITIF TEMPORAIRE AU TARIF SPÉCIAL
P. V. 29**

*Transport de Marchandises par camions automobiles
de Meknès à Azrou*

Prix de transport et distances

| | | |
|--------------------------------|-----------|--|
| Meknès-el-Hajeb. | 31 kilom. | 71 fr. 30 la tonne ^(manutention comprise) |
| Meknès-Ito (Ain Leuh). | 54 » | 124 fr. 20 — |
| Meknès-Azrou. | 65 » | 149 fr. 50 — |

Taxation par 1/10^e de tonne avec minimum de perception de 0,50 par expédition.

Conditions particulières d'application

Les prix ci-dessus sont applicables aux marchandises de toute nature (sans distinction au point de vue de l'encorement) à l'exception :

- 1^o Des fourrages et pailles et des marchandises dangereuses de la 1^{re} catégorie ;
- 2^o Des marchandises en vrac ;
- 3^o Des masses indivisibles de plus de 500 kilos et des objets de dimensions exceptionnelles, c'est-à-dire d'une longueur supérieure à 6 mètres.

Les expéditions à destination d'El Hajeb, Ito et Azrou, peuvent être faites *directement* d'une gare quelconque du Réseau soit en port dû, soit en port payé. Il suffit que l'expéditeur en fasse la demande sur sa déclaration d'expédition.

Les conditions d'application des tarifs Généraux et Spéciaux restent applicables aux transports effectués en vertu du présent tarif qui entrera en vigueur à compter du 10 septembre.

P. le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
P. O. le Lieutenant-Colonel, Chef du Bureau des Transports,
SEGRESTAA.

TARIF DE GRANDE VITESSE*Conditions générales d'application**Voitures. — Pompes Funèbres*

ART. 24. — Le texte actuel est annulé et remplacé par le suivant :

Le transport des voitures n'est pas accepté en grande vitesse.

Le Chemin de fer accepte le transport des cercueils en wagon spécial à raison de :

1 franc par cercueil et par kilomètre.

Les personnes qui accompagnent un cercueil montent dans les voitures ordinaires et paient le prix de la place qu'elles occupent.

ART. 26 bis. — Il est perçu pour le transport des cercueils les frais accessoires ci-après :

| | |
|----------------------|---------------------|
| Enregistrement | 0,10 par expédition |
| Timbre | 0,35 » |
| Frais d'avis..... | 0,30 » |

Manutention : 2 francs par cercueil

Transbordement : Rabat-Salé

Le transbordement des cercueils entre Rabat et Salé est effectué par les soins du Chemin de fer moyennant paiement d'une taxe de 5 francs par cercueil.

P. le Commissaire Résident Général Commandant en Chef,
P. O. le Lieutenant-Colonel, Chef du Bureau des Transports,
SEGRESTAA.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 4 Septembre 1918

Oudjda. — Au Tafilalet, du 1^{er} au 6 septembre, nos avions ont poursuivi le bombardement méthodique des différents groupements de la harka toujours dispersée dans la palmeraie. Le 6 septembre, le Groupe mobile s'est porté, sans incident, sur Ouled Zohra, à 20 kilomètres au Sud d'El Borouj. Le 7, il a procédé au ravitaillement de Tighmart, repoussant sur ses deux flancs quelques groupes ennemis. Il se réinstallait, le soir même aux Oulad Zohra.

Un arrêté en date du 9 septembre rattache le territoire de Bou Denib à la région de Meknès. Ce rattachement est motivé par l'existence des communications plus rapides ouvertes désormais entre Meknès et Bou Denib et par les facilités de ravitaillement qui en résultent.

Actuellement, la route Meknès-Timhadit et le pont sur la Moulouya sont près d'être achevés. Le tronçon Timhadit-Moulouya sera prochainement mis en chantier ; l'aménagement des communications de la Moulouya vers le Sud est en voie d'exécution et déjà la piste actuelle est utilisable sur tout son parcours. C'est par Meknès qu'ont été ravitaillés les postes de Midelt et de Kasbat el Makhzen ; c'est de Meknès qu'est venu le gros matériel nécessaire par la construction du pont de la Moulouya. Le cercle de la Haute-Moulouya récemment créé rattache à Meknès le Tafilalet et le Haut-Guir. Bou Denib et un poste qui sera prochainement installé au Tafilalet marqueront vers le Sud la ligne extrême des avant-postes du Maroc Central.

Taza. — Sur le front Nord, Abdelmalek, à la faveur de nouveaux renforts en argent et en munitions, tente d'ouvrir une nouvelle campagne de propagande ; mais, tandis qu'à l'Est Melalça et Gzennaïa restent divisés entre partisans et ennemis de l'agitateur, au Centre, les Bravés multiplient les demandes de soumission, à l'Ouest, entre l'Oued Lehen et

le Haut-Ouergha, le bloc des nouveaux ralliés se fortifie chaque jour. Les Mtioua du Djebel, et leur Caïd, Si Mehdi Daoudi, sont venus, le 2 septembre, à Aïn Maatouf, manifester leur désir de maintenir avec nous les meilleures relations. Les Fenassa, la majorité des Beni Oulid de l'Ouergha, ont fait une démarche analogue. Une masse de 45.000 indigènes soumis est désormais constituée sur le flanc Ouest des tribus qui restent sous l'emprise d'Abdelmalek.

Sur l'Innaouen, Beni Ouarain et Ghiata insoumis, ont encore renouvelé les embuscades et les coups de main au voisinage de nos postes du Djebel Halib, de Sidi Mimoun et d'El Mers.

Fès. — La tactique est la même chez les Beni Ouaraïn et les Aït Tseghouchen de Harira, devant le front Sidi Bou Knadel à El Arba de Tahla. Le 1^{er} septembre, une forte harka ennemie est venue attaquer la corvée d'eau du poste de Sidi Bou Knadel. En représailles, l'escadrille de Fès a bombardé le 3 septembre, les douars Beni Ouaraïn et Aït Tseghouchen campés dans le Haut-Oued Matmata.

Meknès. — Les Aït Bougueman, Beni Mguilde insoumis du Haut-Oued Ansegmir, renoncent à leur attitude agressive. Ils ont écrit à Itzer pour demander de cesser les bombardements, par avions, de leurs campements. Le 4, un détachement de cavalerie et de partisans a pu effectuer la reconnaissance du Haut-Oued Ansegmir et recevoir à Bou Draa une première demande de soumission.

Tadla Zaïan. — Bouazza et Hammou Ou Akka, fils de Moha Ou Hammou, se sont présentés au Sultan à son passage à Moulay Bou Azza. Hassan, retenu en montagne par les agissements d'Ou el Aïdi, s'était fait excuser de ne pouvoir venir faire personnellement acte d'hommage au Sultan. Ou El Aïdi a tenté sans succès de détacher les Aït Ishak du parti du Zaïani. Moha Ou Saïd a, sur sa demande, renouvelé en vain la même démarche.

Marrakech. — Dans le Sud, les Chioukh rebelles des Chtouka se sont rendus au Moussem de Sidi Ahmed Ou Moussa, au Tazeroualt. Soutenus par les frères de Hiba, ils ont fait appel aux Aït Ba Amrane, aux Mejjat, pour marcher contre le Pacha de Tiznit qui les avait destitués. Les Mejjat ont, seuls, fait bon accueil aux chefs dissidents.

FONCTIONNEMENT DU MAKHZEN CENTRAL à Rabat et à Marrakech durant le déplacement de S. M. le Sultan

Conformément au précédent créé à l'occasion du séjour que Sa Majesté MOULAY YOUSSEF a accompli à Fès en 1916-1917, le fonctionnement du Makhzen pendant le déplacement du Sultan à Marrakech sera régi par les dispositions ci-après :

Les départements ministériels seront dédoublés.

Le Grand Vizir, le Ministre de la Justice et le Ministre des Habous, avec une partie de leur personnel, suivront le Sultan à Marrakech.

Ils laisseront respectivement à Rabat un Naïb (délégué), avec le reste du personnel de chaque département.

Demeureront également à Rabat, les deux organismes

judiciaires du Makhzen Central : c'est-à-dire le Conseil Supérieur d'Ouléma et Conseil des Affaires Criminelles.

L'organisme de liaison, pendant cette période, sera représenté, à Marrakech, par une mission permanente comprenant cinq agents de la Direction des Affaires Chérifiennes. Il continuera à être représenté à Rabat par les divers Services de la Direction des Affaires Chérifiennes.

Le Conseiller du Gouvernement Chérifien suivra le Sultan à Marrakech. La Direction de ses Services à Rabat, sera assurée par M. BIARNAY, Chef du Service des Habous.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

La Situation agricole au 1^{er} Septembre 1918

Le mois d'août a été sec et chaud, avec d'assez nombreuses journées de siroco dans l'intérieur. Quelques orages ont été signalés, mais la plupart non suivis de chutes d'eau. Le débit des cours d'eau est à l'étiage ; l'Oued R'dom est à sec de Petitjean à Tijjina.

Malgré des pâturages bien appauvris, les animaux se maintiennent en assez bel état et la situation sanitaire est excellente. La continuation des travaux de battages a confirmé les résultats, déjà signalés, des chaleurs de mai qui ont amené de l'échaudage ; la récolte est définitivement bonne dans les Abda, les Doukkala et une partie de la Chaouïa et à Rabat, médiocre dans le R'arb. à Meknès et Fès.

La récolte des fruits : raisins, figues et des cucurbitacées est satisfaisante.

RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA RÉGION DE MEKNÈS.

Afin de faire coïncider complètement les circonscriptions judiciaires de la Région de Meknès avec ses divisions administratives et d'assurer l'unité du contrôle, les mesures suivantes ont été prises.

Le ressort du Cadi de Meknès-Ville ne comprend plus que le périmètre municipal.

Les tribus hors ville qui relevaient de sa juridiction (Dkhissa, Ouled Ngir, fractions des Bouakher, du R'dom et de l'Oued Mikkis), sont rattachées à la mahkama de Meknès-banlieue.

Le Zerhoun, où jusqu'ici le Cadi de Meknès-Ville était représenté par un Naïb, est érigé en mahkama indépendante pourvue d'un Cadi à compétence plénière, avec siège à Moulay Idriss.

Sa Majesté le SULTAN, par Dahir du 19 août 1918 (12 Qaada 1336) a désigné pour occuper ce nouveau poste SI MOHAMMED BEN AHMED EL ALAOUI.

Les appels des jugements rendus par les Cadis de Meknès-banlieue et de Moulay Idriss du Zerhoun, seront soumis au Cadi de Meknès-Ville, par application du Dahir du 7 juillet 1914 (13 Chaabane 1332).

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE SANTÉ

SERVICE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

Rapport du Mois d'Août. 1918.

Situation Sanitaire Générale. —

La situation sanitaire générale est satisfaisante. Ainsi que nous l'avons constaté, au cours du dernier mois, le paludisme sévit peu, cette année, et, là où il se réveille, c'est sous des formes bénignes. Toutefois, la fréquence de la dysenterie, sur certains points du territoire et particulièrement à Casablanca, Rabat, Meknès et Fès mérite une attention toute particulière. La Direction Générale des Services de Santé a rappelé à MM. les Médecins des Bureaux d'Hygiène, combien il importe de veiller à l'exécution des mesures prophylactiques spéciales à cette affection.

La variole est encore tenace sur certains points, signalés à Marrakech, Fès et dans le Tadla (dans le voisinage de Dar Ould Zidouh) où on a intensifié la vaccination.

Formations fixes. — Les Médecins des Infirmières Indigènes ont effectué autour de leurs postes 47 tournées médicales au cours desquelles 3.000 malades ont été visités.

Groupes sanitaires mobiles. — Le Groupe sanitaire mobile de Marrakech a fonctionné comme formation sanitaire de secours des harkas formées à Aïn Tislit. Puis, après la rentrée de la colonne à Azilal, a effectué, seul, une tournée en pays des Aït Attab et des Entifa.

Au cours de la première partie de sa tournée, le Médecin-Chef a eu à soigner des blessés intéressants, parmi lesquels le Chef d'une harka, le Caïd Abd el Malek, atteint d'une plaie pénétrante de l'abdomen, qui a été évacué sur Azilal.

Au cours de la visite chez les Aït Attab, le groupe a stationné au Souk el Khemis de Bzou, grosse agglomération et centre de fabrication de cotonnades et de vêtements de laine recherchés dans tout le Maroc. Le Souk El Had de Demnat a été aussi visité et le Médecin a pu y faire de larges distributions de quinine.

Le Groupe mobile des Doukkala s'est transporté au Cap Blanc, puis a visité la ferme de M'Ptal où il a laissé un approvisionnement de quinine. Au Souk Djema de M'Ptal, le Médecin a relevé quelques cas de paludisme à forme grave. Cependant, cette année, le paludisme a fait peu de victimes grâce à l'état de sécheresse des daias qui a empêché la pululation des moustiques.

Le Groupe mobile de Rabat a parcouru la Région du R'arb. Au cours de cette mission qui a eu pour objectif la reconnaissance médicale de vastes territoires souvent fort éloignés, de nombreuses vaccinations ont été pratiquées sur une vaste échelle et nombre de consultations ont été données. Le paludisme est rare dans toute la Région que le Groupe a parcourue, sauf chez les riverains de l'Oued M'Da et dans quelques zones assez bien délimitées et peu étendues. L'origine locale est toujours un petit marécage que l'on finit par découvrir. Les points de jalonnement de l'itinéraire ont été Sidi Yaya, Dar bel Amri, Caïd Mansour des Ouled Delim, Souk el Khemis des Adjaoua, Beni Oual, Souk el Seb des Mamouda, Souk el Tnine des Ouled Ameur, Sidi Hamor el Hadi, Arbaoua, Mechra bel Ksiri, Dar Caïd el Aroussi.

Le Groupe mobile de Meknès a effectué une tournée chez les Beni M'tir.

Le Groupe signale à nouveau la gravité et l'étendue du paludisme dans la Région de Ribaa qui a déjà fait l'objet de nombreux rapports et a été signalé au Service de l'Hydraulique Agricole. Des mesures d'assainissement s'imposent dans la Région de Ribaa.

Le Groupe sanitaire mobile après avoir atteint Ifrane est rentré à Meknès par El Hajeb.

En dehors de ce territoire de Ribaa, le paludisme a été rarement signalé.

Statistique générale. — Il a été donné au cours du mois 132.811 consultations et 11.835 vaccinations ont été pratiquées.

Hygiène et prophylaxie générale. — A signaler l'organisation d'un service d'hygiène et de désinfection à Kénitra. C'est, en somme, l'organisation de l'équipe sanitaire municipale qui existe déjà dans la plupart des villes marocaines et dont on ne peut que souhaiter la mise au point rapide et définitive.

Prophylaxie spéciale. — Maladies infantiles. — La prophylaxie des maladies infantiles et plus particulièrement de la gastro-entérite qui fait tant de victimes parmi les nourrissons, surtout à Rabat, a fait l'objet dans cette ville, d'une série de mesures d'application immédiate et dont les principales sont :

1° La création de deux consultations supplémentaires de quartier uniquement réservées aux enfants et la mise au point du Dispensaire « Marie-Feuillet », transformé en clinique infantile ;

2° La surveillance des décès et la recherche de leurs causes exactes ;

3° La vulgarisation, par des chroniques parues dans « l'Echo du Maroc », de toutes les notions sur l'alimentation du premier âge, l'hygiène de la première enfance, indispensables pour les mères de famille et méconnues par la plupart d'entre elles ;

4° La surveillance du lait mis en vente, des étables, des laiteries et établissements de vente, ainsi que des réipients.

Dispensaires antisyphilitiques. — La clinique spéciale de Fès, enregistre 1091 consultants, 174 malades nouveaux, 807 injections, 105 examens de laboratoire ;

Celle de Rabat 578 consultants, 156 malades nouveaux, 464 injections ;

Celle de Casablanca 470 consultants, 25 malades nouveaux, 328 injections intraveineuses, 131 examens ;

Celle de Marrakech 1530 consultants, 1242 injections.

A signaler également l'emploi toujours croissant du novarsénobenzol sur un grand nombre de points où il n'est pas possible de créer des dispensaires spéciaux.

A Salé, une filiale du Dispensaire antisyphilitique de Rabat a été créée à l'annexe de l'Infirmier Indigène des hommes.

Radiothérapie des teignes. — Au Dispensaire du docteur Noiré à Fès, sont passés 1300 consultants et 540 séances de radiothérapie ont été pratiquées. A noter aussi 27 applications de courant de haute fréquence.

Le Dispensaire du Docteur Pinoy à Rabat, va être incessamment muni de ses appareils de radiothérapie.

Clinique des maladies des yeux. — La consultation des

maladies des yeux à Casablanca a donné 621 malades ; celle de l'hôpital « Cocard » et de l'hôpital « Andaloussyine » ensemble, 831 malades et 45 opérations diverses dont 7 cataractes.

A Marrakech, le bilan des consultations pour maladies d'yeux est de 1860 ; à Meknès, où la consultation, pour l'instant, est bi-hebdomadaire, le chiffre des malades examinés est de 383.

Institut antirabique et Parc vaccinogène. — 79 personnes ont reçu à l'Institut Pasteur le traitement préventif de la rage.

Le délai d'attente entre la date de la morsure et le commencement du traitement a été en moyenne de huit jours.

Aucun incident ne s'est produit au cours des opérations. Un cas de rage confirmé par l'inoculation au lapin, s'est manifesté chez un marocain en cours de traitement. Cet homme a succombé à la rage 15 jours après le début des injections. La gravité des morsures, leur siège à la face, la virulence du contagé expliquent l'inefficacité du traitement.

20.915 doses de vaccin jennerien ont été envoyées aux diverses formations de l'assistance médicale.

Conseil supérieur d'Hygiène. — La réunion mensuelle du Conseil supérieur d'Hygiène a eu lieu à Fès, sous la présidence de MM. le Commissaire Résident Général et le Directeur Général des Services de Santé. Au cours de cette réunion ont été discutées les conditions d'installation de la ville nouvelle et la nécessité des aménagements préalables du sous-sol. Une commission spéciale s'est réunie à l'issue de la séance pour mettre au point cette importante question.

La question de la généralisation de l'emploi du novarsénobenzol dans les formations fixes de l'assistance médicale a été ensuite étudiée. Il a été décidé que les Médecins Chefs des Subdivisions resteront juges de la suite à donner aux demandes du novarsénobenzol qui leur seront faites par les Médecins des postes.

Le Conseil s'est ensuite occupé de la formule définitive à adopter pour le développement des formations hospitalières tant européennes qu'indigènes régionales à grand rayonnement.

Service Sanitaire Maritime. — Plusieurs informations sanitaires transmises par le Ministre de l'Intérieur ont fait connaître que l'épidémie de peste de Porto Allègre avait pu être enrayée, que la peste avait été constatée au Sénégal, la fièvre jaune au Guatemala, le Choléra en Russie d'Europe et en Turquie d'Europe.

La situation sanitaire de Casablanca enregistre 134 fiévreux et 285 blessés traités.

Le nombre des rats capturés dans les divers postes sanitaires maritimes a été de 3.000.

A signaler 7 désinfections générales de navires et la vaccination antipesteuse de tout le personnel de l'Agence Sanitaire de Casablanca.

A la suite de l'inspection de l'Agence par le Directeur Général des Services de Santé, il a été décidé qu'un service de douches serait installé près de la salle d'attente de l'Agence et que des mesures spéciales seraient prises pour le débarquement des contingents sénégalais de Dakar.

186 navires de toutes provenances ont été visités au cours du mois ; les taxes, ainsi que les droits de désinfection, ont rapporté la somme de 3.218 fr. 50 centimes.

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF,
du 30 Août 1918, portant suspension des achats de
céréales dans les divers Centres d'achats de l'Intendance.

**NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN
CHEF,**

Vu les procès-verbaux des séances du Comité de Ravitaillement en date des 19 et 29 août 1918.

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — En raison de l'encombrement actuel des ports, les achats des céréales effectués par les divers centres d'achats de l'Intendance seront suspendus à partir du 1^{er} septembre 1918.

ART. 2. — Exceptionnellement les achats de blé et d'orge seront poursuivis jusqu'à constitution des approvisionnements destinés à la satisfaction des besoins locaux.

ART. 3. — L'Intendant Général, Directeur de l'Intendance du Maroc, donnera les instructions de détail nécessaires pour l'exécution du présent ordre.

Fait au Quartier Général à Rabat, le 30 août 1918.

LYAUTEY.

ACHATS DE CRIN VÉGÉTAL
par les Services de l'Intendance.

Le Service de l'Intendance vient de passer des marchés pour une fourniture de crin végétal répartie en un certain nombre de lots de 30 tonnes par mois chacun.

Afin de ne pas écarter les petits producteurs dont les rendements sont inférieurs à 30 tonnes par mois, le Service de l'Intendance achètera dans la limite de ses besoins et du prix déterminé par la Commission d'évaluation et dans l'ordre des offres reçues, du crin végétal de qualité tout-venant et fin, livré quai Casablanca.

Pour tous renseignements, s'adresser au Sous-Intendant de Casablanca (2^e Service).

CONSORTIUM D'EXPORTATION DES ŒUFS

Contrairement à l'avis précédemment paru, la réunion générale des exportateurs d'œufs pour l'examen du nouveau règlement du Consortium aura lieu, non pas à Casablanca, mais à Mazagan, le Mercredi 18 septembre prochain dans les bureaux du Contrôle civil des Doukkala

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITIONS ⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1703°

Suivant réquisition en date du 7 août 1918, déposée à la Conservation le 8 août 1918, Mme LAPEEN Joséphine, veuve de feu Garassino Nicolo, agissant en son nom personnel et au nom de ses enfants, qui sont : 1° Garassino Jean Baptiste ; 2° Garassino Oscar ; 3° Garassino Marius ; 4° Garassino Guillaume ; célibataires, ces deux derniers mineurs sous la tutelle de leur mère, demeurant tous, 30, rue de la Croix-Rouge, ayant pour mandataire M. Buan Georges, expert-géomètre, chez lequel ils sont domiciliés avenue du Général Drude, n° 1, à Casablanca, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : OSCAR, consistant en maison d'habitation, située à Casablanca, 7, rue du Marché aux Grains.

Cette propriété, occupant une superficie de 126 mètres carrés, est limitée : au nord, par une propriété Makhzen et par celle de Maa-lem Bouchaib el Haded, sur les lieux ; à l'est, par la propriété de M. Pilon Salomon, à Casablanca, rue de l'Horloge ; au sud, par la rue du Marché aux Grains ; à l'ouest, par une propriété Makhzen.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de vente

en date du 2 Hidja 1322, aux termes duquel M. David ben Youssef Ohana, a vendu la maison dont il s'agit à Nico'o Garassino, décédé le 27 janvier 1916, laissant sa veuve comme légataire universelle et ses enfants susnommés.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1729°

Suivant réquisition en date du 6 mai 1918, déposée à la Conservation le 22 août 1918, M. BOURSY Paul Alphonse Pierre, sous-chef de bureau au Service des Impôts et Contributions à la Résidence Générale, marié à dame Crepin Madeleine, le 13 juin 1908, à Paris, (16^e arrond.), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Letellier notaire au Perray (Seine-et-Oise), le 10 juin 1908, demeurant et domicilié à Rabat, 1, boulevard de la Tour Hassan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de CHALET BOURSY, consistant en terrain avec constructions en bois, située à Casablanca-Plage.

Cette propriété, occupant une superficie de 128 mètres carrés, est limitée : au nord, par le boulevard Front de Mer ; à l'est, par la propriété dite : Immeuble Cousin, réquisition 566 c ; au sud et à l'ouest, par la propriété de MM. Murdoch, Butler et Cie et Veyro demeurant tous à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date du 28 Djoumada I 1330, homologué le 15 Djoumada II 1330 par le cadî de Casablanca, aux termes duquel MM. Butler et Veyre lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1730°

Suivant réquisition en date du 27 août 1918, déposée à la Conservation le même jour. MM. 1° PLOUARD Georges Charles Paul, marié, sans contrat, à dame Munié Andrée Jeanne Hortense, à Saint-Petersbourg (Russie), le 19 septembre 1899 et 2° CANAS Marie Désiré, marié à dame Beaumont Camille Louise Adèle, le 17 février 1900, à Condé sur l'Escaut (Nord), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M^e Castiau, notaire à Condé sur l'Escaut, le 13 février 1900, tous deux demeurant à Mazagan et domiciliés chez leur mandataire, M^e Marage, 217, boulevard de la Liberté, ont demandé l'immatriculation en qualité de co-proprétaires indivis pour moitié, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : EMERIDJA, connue actuellement sous le nom de : Meridja, consistant en terrain de culture, située à 5 kilomètres de Mazagan et 92 kilomètres de Casablanca, à proximité de l'ancienne piste de Mazagan à Azammour, (contrôle civil des Doukkala), lieu dit : Guenadrias.

Cette propriété, occupant une superficie de 8 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Hadj Bouchaib ben Dahra à Mazagan ; au nord-est et à l'est, par celle de M. Alberto Mortéo, agent consulaire d'Italie à Mazagan ; au sud, par celle de Si Hadj Abbas Boukellil, à Mazagan ; au sud-est, par la piste allant de Mazagan aux Ouled Hossine ; au sud-ouest, par la propriété des consorts Mohamed Ould Hadj Ahmed, au douar Guenadrias (contrôle civil des Doukkala) ; à l'ouest, par celle de M. Aron Zenaty, négociant à Mazagan.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date du 4 Kaada 1330, homologué par le cadî de Mazagan, aux termes duquel MM. Henri Pensa et Cie, leur ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1731°

Suivant réquisition en date du 13 août 1918, déposée à la Conservation le 27 août 1918, M. PINA Francisco, négociant, marié à dame Lara Josefa, sans contrat, à Mazagan, le 30 mars 1902, demeurant et domicilié à Mazagan, rue Laguillette, n° 7, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BUENOS-AYRES, consistant en terrain de culture, située à 4 kilomètres au sud-est de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de 220.793 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété du caïd Brahim, chez M. Alberto Mortéo, à Mazagan, par celle de Ben Godifa, au douar Guenadra, région de Mazagan et par celle de Hadj Mahati au même douar ; à l'est, par la propriété de Hadj Azouz douar Guenadra et par celle du caïd Smaïn, au quartier Marshan, Mazagan ; au sud, par la propriété du caïd Smaïn susnommé, par celle de M. Joseph Nahon, au Mellah, rue 8 et par celle de Si Mohamed ben Omar, douar El Gork, à Mazagan ; à l'ouest, par la propriété de M. Hamu Isaac à Mazagan, par celle de Hadj El Mohati susnommé, par celle de El Gorbil, au Mellah, rue 18 à Mazagan et par celle de M. Schiedler, sergent projecteur mobilisé à Fès.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éven-

tuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date du 6 Safar 1330 homologué par le cadî de Mazagan aux termes duquel M. Popé Maria lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1732°

Suivant réquisition en date du 20 mai 1918, déposée à la Conservation le 28 août 1918. M. COHEN Simon Haïm, négociant, marié à dame Setti Etmaleh, le 16 août 1899, à Mogador, régime mosaïque, agissant en son nom et en celui de : 1° sa mère, Mme Hanina Cohen, née Fensahel, veuve de Meir Cohen et de ses frères et sœurs qui sont : 2° Cohen Ruben Salomon, marié sous le même régime que le précédent à dame Schwetzer Evelyne, à Paris, le 31 mars 1909, demeurant à New-York, E. U. A. Broadway, 32 ; 3° Cohen Messaoud David, marié sous le même régime à dame Clara Sol Cohen, le 20 février 1907, à Mazagan ; 4° Cohen Moses Rafaël ; 5° Cohen Elie Michel ; 6° Cohen Luna Sol ; 7° Cohen Phénéas Samuel ; 8° Cohen Fortunée Judith ; 9° Cohen Simy Flory ; 10° Cohen Reine Bevorja ; 11° Cohen Hassiba Zari. Ces huit derniers célibataires, demeurant et domiciliés à Mazagan, chez MM. Meir Cohen et Cie, 9, rue de Marrakech, a demandé l'immatriculation en qualité de co-proprétaires indivis à parts égales, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : MEIR COHEN XVI, connue sous le nom de : Dar ben Rahamim, consistant en terrain bâti, située à Mazagan, place Souk el Hassani.

Cette propriété, occupant une superficie de 110 mètres carrés est limitée : au nord, par la propriété du caïd des Rehamnas, caïd El Haïdi ben Hachimi Rehmomi, ayant pour mandataire à Mazagan Hadj Abbas Serghani ; à l'est, par la propriété de Hadj Mohamed ben Brahim Draoui à Mazagan ; au sud, par la place Souk el Hassani ; à l'ouest, par la propriété du caïd Si Ali ben Dercaoui, à Mazagan.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec les susnommés en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date du 22 Djoumada I 1330, homologué, aux termes duquel M. Abraham ben Messaoud dit : Berahmime, leur a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1733°

Suivant réquisition en date du 25 juin 1918, déposée à la Conservation le 28 août 1918. Mme CONSTANT Martine, veuve de M. Dumousseau Jules Lieutenant, mort au champ d'honneur, le 23 avril 1917, avec lequel elle s'était mariée sans contrat, à Alger, le 5 août 1905, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice de Germaine Dumousseau, sa fille mineure, demeurant et domiciliés à Casablanca, avenue Mers Sultan, n° 71, immeuble Lemeure, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : VILLA DUMOUSSEAU, connue sous le nom de lotissement Maarif, consistant en terrain bâti, située au Maarif, banlieue de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de 300 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Giran, douanier, y demeurant ; à l'est, par une rue non dénommée dépendant du lotissement de MM. Murdoch, Butler et Cie, à Casablanca ; au sud, par la propriété dite : immeuble Buignes, réquisition 924 c ; à l'ouest, par la propriété de Mme veuve Balester, à El Maarif, rue 7.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et que cette propriété dépend de la communauté ayant existé entre Mme Dumousseau et Cie, suivant acte sous-seing privé en date à Casablanca du 28 février 1914.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca p. i.,
ROLLAND.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Immeuble *Simoni* » réquisition 1386° située à Casablanca, route de Rabat, en face la gare, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a été publié au Bulletin Officiel du 11 Mars 1918 n° 281.

Suivant réquisition rectificative en date du 31 août 1918, l'immatriculation de la propriété dite : IMMEUBLE SIMONI, réquisition 1385 c, sise à Casablanca, route de Rabat, en face de la gare, est poursuivie tant au nom de M. SIMONI, requérant primitif pour 1/4 indivis que pour le compte de : 1° M. Abraham Haïm NAHON, marié sans contrat, selon la loi mosaïque à dame Orovida Abécassis, demeurant à Casablanca, avenue du Général Drude, n° 7, pour 1/2 indivis comme acquéreur de partie de l'immeuble dans ladite proportion, suivant acte sous-seings privés en date à Casablanca, du 10 août 1918 et de 2° M. Jacob SIMONI, marié selon la loi mosaïque à dame Esther OHAYON, suivant acte reçu par les notaires rabbiniques, demeurant à Casablanca, rue de Mazagan, n° 91, pour 1/4 indivis comme acquéreur de partie de l'immeuble dans ladite proportion, suivant acte sous-seings privés en date à Casablanca, du 11 août 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

ERRATUM à l'avis de clôture de bornage de la propriété dite : « Maison Blanc », Réquisition n° 1154°, située à Casablanca, rue des Ouled Hariz, n° 178, publié au Bulletin Officiel du 22 Juillet 1918, n° 300.

Au lieu de : Requérant : M. TASSE Marie ;
Lire : Requérante : Mme CASSE Laurence Marie, veuve BLANC.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

ERRATUM à l'avis de clôture de bornage de la propriété dite : « Immeuble Canizares », Réquisition n° 902°, située à Ber-Réhid, publié au Bulletin Officiel du 22 Juillet 1918, n° 300.

Au lieu de : Propriété dite : IMMEUBLE TANIZARES ;
Lire : Propriété dite : IMMEUBLE CANIZARES

Au lieu de : Requérant : M. TANIZARES Louis ;
Lire : Requérant : M. CANIZARES Louis.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca p. l.,
ROLLAND.

II. — CONSERVATION D'OUJDJA

Réquisition n° 177°

Suivant réquisition en date du 26 août 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. TAYLOR Robert, propriétaire à Berkane, agissant comme mandataire de son père, TAYLOR, Paul Robert, Ingénieur des mines, demeurant à Alger, 61, chemin du Telemly, né à Marseille, le 4 août 1857, marié à Turin, le 1^{er} juin 1886, à dame Pictet Marguerite, sans contrat et domicilié à Berkane, chez son fils susnommé, a déclaré que son mandant demandait l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété actuellement connue sous le nom de : Domaine des Marabtines et à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : DOMAINE DES MARABTINES, consistant en terres de labours sur lesquelles est édifiée une petite construction située à 6 kilomètres environ au nord de Berkane, sur la route de ce centre, au gué de Sidi Hassass, Cercle des Beni Snassen, poste de Berkane.

Cette propriété, occupant une superficie de 72 hectares, et composée de deux parcelles, est limitée :

Première parcelle dénommée Boutouil : au nord, par la propriété de M. de Latrommière, demeurant à Rivière Saint-Sauveur (Colvado), à l'est, par un chemin conduisant à l'Azib de Mou'â Ahmed Ben Bouchta ; au sud par la propriété de M. Decaillet, Emile, demeurant à Rouïba (Algérie) ; à l'ouest, par un chemin allant de Berkane au gué de Sidi Hassass.

Deuxième parcelle dénommée Toumlet : au nord, par la propriété de M. Taylor, Robert, fils, propriétaire, demeurant à Berkane à la route de Chéraâ à Port-Say ; au sud, par la propriété de M. Decaillet, Emile susnommé ; à l'ouest, par un chemin qui conduit à l'Azib de Moulâï Ahmed Ben Bouchta, sus désigné.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes sous-seings privés, en date des 21 octobre 1911 et 30 mai 1914, aux termes desquels M. Mares Roger et M. Franc Anatole lui ont vendu respectivement les premières et secondes parcelles ci-dessus désignées

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 178°

Suivant réquisition en date du 26 août 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. PRUNIAUX Joseph, mécanicien à la Compagnie des Chemins de fer M. T., né à Sidi bel Abbès, le 11 décembre 1883, marié à Sidi bel Abbès le 1^{er} juillet 1907, à dame Alos Isabelle, sans contrat, demeurant et domicilié à Oudjda, route de Martimprey, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de ALBERT, consistant en terrain à bâtir, située à Oudjda, quartier du Camp, près du Conseil de Guerre.

Cette propriété, occupant une superficie de 5 ares, est limitée : au nord, par une rue conduisant au Conseil de Guerre ; à l'est, par la propriété dite : Antoinette, réquisition 175 c, au sud et à l'ouest, par des terrains appartenant à M. Postigo Antoine, propriétaire à Oudjda.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente sous-seings privés en date du 28 décembre 1914, aux termes duquel M. Postigo Antoine lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 179°

Suivant réquisition en date du 26 août 1918, déposée à la Conservation le 28 août 1918, M. HAVARD Léon, propriétaire, demeurant à Tlemcen, né à Mansourah (département d'Oran), le 4 janvier 1881, marié le 9 août 1904, à Tlemcen, avec dame Nogaro Eva Yvonne, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat passé devant M^e Ostermann, notaire à Tlemcen, le 6 août 1904, et domicilié à Oudjda, chez M. Loubies, quincailler, route de Marnia, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété, actuellement connue sous le nom de Villa de Manior et à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de VILLA HAVARD PIERRE, consistant en terrain avec construction et jardin, située à Oudjda, quartier du Camp, à droite de la route du Camp à Ain Sfa.

Cette propriété, occupant une superficie de 6 ares, 44 centiares, est limitée : au nord, par un terrain appartenant à M. Krauss August, propriétaire, demeurant à Oudjda ; à l'est, par la propriété du requérant ; au sud, par une rue de 10 mètres de largeur ; à l'ouest, par la propriété dite : Nouveau lotissement Escala et Havard n° 1, réquisition 146 c

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le

dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire pour l'avoir acquis dans l'indivision avec M. Escala Pamphile, en vertu de deux actes sous-seings privés en date, le premier du 5 février 1910, le deuxième du 8 janvier 1914, aux termes desquels 1^{er} acte, Kaddour Ould El Hadj Chenouf et 2^e acte : Hadj Mohamed ben Mohamed Seroussi, leur ont vendu ladite propriété et se l'être vue ensuite attribuée en totalité aux termes d'un partage sous-seings privés en date du 25 mars 1917, intervenu entre lui et son co-acquéreur.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 180°

Suivant réquisition en date du 26 août 1918, déposée à la Conservation le 28 août 1918, M. HAVARD Léon, propriétaire, demeurant à Tlemcen, né à Mansourah (département d'Oran), le 4 janvier 1881, marié le 9 août 1904, à Tlemcen, avec dame Nogaro Eva Yvonne, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat passé devant M^e Ostermann, notaire à Tlemcen, le 6 août 1904, et domicilié à Oudjda, chez M. Loubies, quincaillier, route de Marnia, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété, actuellement connue sous le nom de Villa Chapus et à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLA HAVARD GEORGES, consistant en terrain avec construction et jardin, située à Oudjda, quartier du Camp, à droite de la route du Camp à Aïn Sfa.

Cette propriété, occupant une superficie de 6 ares, 60 centiares, est limitée : au nord, par un terrain appartenant à M. Krauss, Auguste, propriétaire à Oudjda ; à l'est, par la propriété de Mme veuve Jeanny, propriétaire, demeurant à Oran ; au sud, par une rue de 10 mètres de largeur ; à l'ouest, par la propriété dite : Villa Havard Pierre, réquisition 179 c.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire pour l'avoir acquis dans l'indivision avec M. Escala Pamphile, en vertu de deux actes sous-seings privés en date, le premier du 5 février 1910, le deuxième du 8 janvier 1914, aux termes desquels, 1^{er} acte Kaddour Ould el Hadj Amar Chenouf et 2^e acte Hadj Mohamed ben Mohamed Seroussi, leur ont vendu ladite propriété et se l'être vue ensuite attribuée en totalité aux termes d'un partage sous-seings privés en date du 25 mars 1917, intervenu entre lui et son co-acquéreur.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite :
« Maison Veuve Philippe Bersesio », Réquisition 66°, sise à Oudjda, route de Taourirt, près du Camp Jacques Rozes, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au Bulletin Officiel du 24 Février 1918, n° 279.

Suivant réquisition rectificative en date du 30 juillet 1918.

1° Mme SILVANO Françoise, née à Chiusa-Pesio (Italie), le 22 août 1858, veuve de Bersesio Philippe, avec lequel elle s'était mariée sans contrat, à Chiusa-Pesio, le 9 mai 1878 ;

2° Mme BERSESIO Marie née à Airolo (Suisse), le 1^{er} octobre 1879, mariée à Buffy Victor, à Tlemcen, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat passé devant M^e Ostermann, notaire en cette ville, le 26 décembre 1908 ;

3° M. BERSESIO Joseph Barthélemy, né à la Roquette (Alpes-Maritimes), le 14 septembre 1882, marié, sans contrat à Nemours (Algérie), avec dame Massa Lucie, le 22 février 1917.

4° BERSESIO Lucie, célibataire, née à Monaco, le 18 février 1893.

Habitant tous à Alger, rue Joinville, n° 5 et faisant élection de domicile chez Mme veuve Zapata, demeurant à Oudjda, route de Taourirt, maison Bersesio.

Se disant habiles à succéder à M. BERSESIO Philippe, leur mari et père en son vivant, entrepreneur à Oudjda, où il est décédé le 26 mai 1914, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par M. le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de première Instance d'Oudjda, le 3 juin 1914.

Ont demandé en qualité de propriétaires indivis, l'immatriculation en leur nom de la propriété dite : MAISON VEUVE PHILIPPE BERSESIO, réquisition 66 c, dont l'immatriculation a été demandée précédemment au nom de Mme veuve Philippe BERSESIO seule, la cession de droits successifs à elle consentie par ses enfants ayant été d'un commun accord reconnue par acte du 30 juillet 1918, comme nulle et non avenue.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

ERRATUM à l'extrait de réquisition d'immatriculation de la propriété dite « La Pouponnière », n° 75°, sise à Oudjda, quartier du Cimetière européen et du Nouvel Hôpital, inséré au Bulletin Officiel du 25 Mars 1918 n° 283.

Au lieu de : BOUVIER Alexandre ;

Lire : BOUVIER Maurice.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

I. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1264°

Propriété dite MEIR COHEN II, sise à Mazagan, rue du Commandant Bolleli, n° 8.

Requérants : 1° Mme COHEN Hanina ; 2° Simon Haïm COHEN agissant en son nom et au nom de sa mère susnommée et de ses frères et sœurs qui sont : 3° COHEN Reuben Salomon ; 4° COHEN Messaoud David ; 5° COHEN Moses Rafaël ; 6° COHEN Elie Michel ; 7° COHEN Luna Sol ; 8° COHEN Phénias Samuel ; 9° COHEN Fortunée,

Judith ; 10° COHEN Sirny Flory ; 11° COHEN Reine Bevorja ; 12° COHEN Hassiba Zari, domiciliés chez MM. Meir Cohen et Cie, à Mazagan, rue de Marrakech, n° 9.

Le bornage a eu lieu le 16 avril 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. i.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1266°

Propriété dite : MEIR COHEN IV, sise à Mazagan, rue du Général Galiéni.

Requérants : 1° Mme COHEN Hanina ; 2° Simon Haïm COHEN,

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

agissant en son nom et au nom de sa mère susnommée et de ses frères et sœurs qui sont : 3° COHEN Reuben Salomon ; 4° COHEN Messaoud David ; 5° COHEN Moses Rafaël ; 6° COHEN Elie Michel ; 7° COHEN Luna Sol ; 8° COHEN Phénéas Samuel ; 9° COHEN Fortunée Judith ; 10° COHEN Simy Flory ; 11° COHEN Reine Bevorla ; 12° COHEN Hassiba Zari, domiciliés chez MM. Meir Cohen et Cie, à Mazagan, rue de Marrakech, n° 9.

Le bornage a eu lieu le 17 avril 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1315°

Propriété dite : FONDOUKS N° 1, 2, 3, sise à Mazagan, avenue de Marrakech, n° 46-48.

Requérant : M. Peter Philippe NETTO, demeurant et domicilié à Mazagan, avenue de Marrakech, n° 46-48.

Le bornage a eu lieu le 23 avril 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1337°

Propriété dite : JEANNOT, sise au Maarif, lotissement Assaban, Casablanca-banlieue.

Requérant : M. MONSERAT Dominique, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Condorcet, n° 22.

Le bornage a eu lieu le 5 juin 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1339°

Propriété dite : HENRI EUGENIE, sise à Casablanca, rue d'Epinal.

Requérant : M. BARNAY Henri, demeurant et domicilié à Casablanca, rue d'Epinal.

Le bornage a eu lieu le 17 mai 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

Réquisition n° 1385°

Propriété dite : IMMEUBLE SIMONI, réquisition 1385 c, sise à Casablanca, route de Rabat, en face la Gare.

Requérants : 1° M. Isaac SIMONI, demeurant à Casablanca, rue de Mazagan, n° 91, pour 1/4 ;

2° M. Jacob SIMON, même adresse, pour 1/4 ;

3° M. Abraham Haïm NAHON, demeurant à Casablanca, avenue du Général Drude, n° 7, pour 1/2.

Le bornage a eu lieu le 4 juin 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

Nouvel avis de Clôture de bornage

Réquisition n° 1148°

Propriété dite : MARIE II, réquisition 1148 c, sise à Oukacha, circonscription de Casablanca.

Requérant : M. DUPONT Eugène Gustave, demeurant villa des Platanes, rue Galilée, n° 3, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 25 février 1918.

Un bornage complémentaire a été effectué le 13 août 1918.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 31 juillet 1918, n° 300.

Le Conservateur de la propriété foncière, p. l.,
ROLLAND.

II. — CONSERVATION D'OUJDJA

Réquisition n° 37°

Propriété dite : IMMEUBLES SANTIA, sise à Oudjda, route de Marnia, en face de la porte Bab el Khemis.

Requérant : M. SANTIA Joseph, propriétaire, demeurant à Oudjda, route de Marnia, en face de la porte de Bab el Khemis.

Le bornage a eu lieu le 6 juin 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 38°

Propriété dite : TERRAIN CAPARROS, sise à Oudjda, boulevard du Camp à la Gare.

Requérant : M. CAPARROS François, entrepreneur de travaux, demeurant à Oudjda, Grand Boulevard.

Le bornage a eu lieu le 7 juin 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 54°

Propriété dite : FERME DES ROSIERES, sise à 1 kilomètre environ d'Oudjda, sur la piste allant du Camp à la nouvelle route de Berguent.

Requérant : M. SANCHEZ José, Antonio, Eugénio, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Oudjda, route du Champ de courses.

Le bornage a eu lieu le 10 juin 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

VENTE

sur saisie immobilière après surenchère

A la requête de MM. Stetten & Cie, négociants à Paris, ayant domicile élu en le Cabinet de M^e Guedj, avocat à Casablanca,

Il sera procédé à l'encontre de David Elaluf, négociant, demeurant à Casablanca, débiteur saisi, à la vente aux enchères publiques de la part indivise des immeubles ci-après désignés, ayant fait l'objet d'un procès-verbal de saisie-immobilière en date des 21-22-23 et 24 Mai 1918, notifié au saisi en personne le 29 du même mois, dressé en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Rabat en date du 4 Décembre 1917, confirmant un jugement du Tribunal de Première Instance de Casablanca en date du 28 Mai 1917.

Les immeubles à vendre, tous situés à Casablanca, comprennent :

1^o La moitié indivise d'un entrepôt, rue de Médiouna, angle rue de la Douane.

Cet immeuble en façade sur la rue de Médiouna, sur une longueur de trente mètres environ et sur une profondeur de vingt mètres environ, avec une porte d'entrée sur la rue de Médiouna, se compose d'une cour intérieure sur laquelle s'ouvrent trois magasins indépendants et d'inégale superficie. Il est loué à M. D. S. Amar pour quatre cents francs par mois.

2^o La moitié indivise d'un terrain de trois mille mètres carrés environ, route de Médiouna, au bout du chemin privé en face le Comptoir Métallurgique.

3^o Le tiers indivis d'un terrain de quatre mille sept cents mètres carrés, situé avenue du Général-d'Amade prolongée. Ce terrain est en bordure de l'avenue du Général-d'Amade prolongée sur une longueur de quarante-sept mètres et une profondeur de cent mètres, au-dessus du fondouk B de M. Oulde Sadia et de la Société Financière, duquel il est séparé par un chemin de dix mètres.

Les trois titres de propriété, ainsi qu'un plan concernant le terrain de l'avenue du Général-d'Amade prolongée, sont joints au dossier.

Les parts indivises des immeubles dont il s'agit seront exposés aux enchères publiques après surenchère sur les nouvelles mises à prix suivantes, savoir :

Premier lot. — La moitié indivise de l'entrepôt de la rue de Médiouna, sur la mise à prix de treize mille deux cents francs, ci 13.200

Deuxième lot. — La moitié indivise des trois mille mètres de la route de Médiouna, sur la mise à prix de sept mille quatre cents francs, ci 7.400

Troisième lot. — Le tiers indivis des quatre mille sept cents mètres de l'avenue Général-d'Amade sur la mise à prix de quatre mille quatre cent cinquante francs, ci 4.450

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges et suivant les prescriptions des articles 332 et suivants du Dahir de procédure civile. Les prix d'adjudication augmentés des frais faits pour parvenir à la vente et proportionnellement à ces prix, seront payables au Secrétariat-Greffe dans un délai de vingt jours à compter de l'adjudication.

L'adjudication ne transmettra à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant au saisi, ainsi qu'il résulte de l'article 349 du dahir de procédure civile.

Les enchères seront reçues conformément à la loi, dans les bureaux du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première instance de Casablanca, à partir de ce jour jusqu'au jour de l'adjudication définitive qui aura lieu dans les mêmes bureaux le lundi 14 Octobre 1918 à neuf heures, et qui sera prononcée au profit du plus fort et dernier enchérisseur pour chacun des lots.

Pour tous renseignements s'adresser au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première instance de Casablanca, où se trouvent déposés le Cahier des charges et les titres de propriété.

Casablanca, le 7 Septembre 1918.

Le Secrétaire-Greffier en Chef p. i.
SAUVAN.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance, en date du 28 juillet 1918 de M. le Juge de Paix de Casablanca, la succession de la dame REGINA, veuve MAILLARD, décédée à l'hôpital de Campagne de Casablanca le 21 août 1918, en son vivant demeurant à Casablanca, cité Poincaré, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le Curateur invite les héritiers, ayants-droits et créanciers à se faire connaître et à lui produire toutes pièces justificatives ou titres de créance.

Le Curateur,
D. A. ZEVACO.

AVIS D'ADJUDICATION

Port de Knitra — Voies d'accès

CONSTRUCTION
de la route de Knitra à Mehdià
Premier Lot

Le Lundi 30 septembre à 16 heures, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :

Construction de la route de Knitra à Mehdià (1^{er} lot).
(Partie comprise entre les points 0 k. 000 et 5 k. 800)

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Dépenses à l'entreprise..... | 155.102 15 |
| Somme à valoir..... | 24.897 85 |
| Total..... | 160.000 00 |

| | |
|--|----------|
| Montant du Cautionnement provisoire..... | 1.500 00 |
| Montant du Cautionnement définitif..... | 3.000 00 |

Ces cautionnements seront versés à la Banque d'Etat du Maroc.

Il est rappelé que les soumissions doivent être contenues dans une enveloppe cachetée insérée dans une seconde enveloppe contenant le récépissé du cautionnement provisoire, les références et les certificats.

Les pièces du projet pourront être consultées :

A Knitra, dans les bureaux du Chef du Service des Travaux Publics ;

A Rabat, dans les bureaux de l'Ingénieur Chef du Service Maritime.

Fait à Rabat, le 10 Septembre 1918.

Le Directeur Général des Travaux Publics,
DELURE.

RECTIFICATIF

au B. O. N° 306 du 2 Septembre 1918, page 864

Société Marocaine
d'Exploitation Forestière

III. - Délibération de l'Assemblée générale en date du 2 août 1918 et dont une copie certifiée conforme a été exposée le 22 août 1918 dans les minutes du Secrétariat de la Cour d'appel de Rabat. Désignation des premiers administrateurs :

après
..... 5^e. - M. Jean PEYRELONGUE à Rabat (Maroc).

ajouter
..... 6^e. - M. Etienne VERDIER à Rabat (Maroc).

Pour extrait :

Signé : COUDERT.

VILLE DE MEKNÈS

AVIS D'ADJUDICATION

Agrandissement des Abattoirs Municipaux de Meknès

Le 10 octobre 1918, à 15 heures, dans les bureaux des Services Municipaux à Meknès, il sera procédé à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux ci-après désignés :

Agrandissement des Abattoirs Municipaux de Meknès

| | |
|--|-----------|
| Dépenses à l'entreprises..... | 36.464 60 |
| Somme à valoir..... | 3.935 40 |
| Montant du cautionnement provisoire..... | 400 Fr. |
| Montant du cautionnement définitif..... | 600 Fr. |

Ces cautionnements seront constitués dans les conditions fixées par le Dahir du 19 Janvier 1917.

Les soumissions établies sur papier timbré devront parvenir par la Poste sous pli recommandé ou être déposées à Meknès (Services Municipaux) au plus tard le 9 octobre avant 18 heures.

Elles seront accompagnées des certificats et références des entrepreneurs et aussi du récépissé de versement du cautionnement provisoire.

Il est rappelé que les soumissions doivent être contenues dans une enveloppe cachetée insérée dans une seconde enveloppe contenant le récépissé de versement du cautionnement, les certificats et références.

Les pièces du projet pourront être consultées dans les bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat et dans ceux des Services Municipaux de Meknès.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, en date, à Casablanca, du vingt-quatre juillet mil neuf cent dix-huit, déposé au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, suivant acte, aussi enregistré, du six août mil neuf cent dix-huit.

M. Charles WEISSKOPF, négociant, demeurant à Casablanca, Boulevard du Deuxième Tirailleurs, Bab El Aïfa, à la suite de l'ouverture de crédit qui lui a été consentie, sous diverses clauses et conditions, par la COMPAGNIE ALGÉRIENNE, Société anonyme au capital de soixante-deux millions cinq cent mille francs, ayant son siège social à Paris, 50, rue d'Anjou, représentée, à Casablanca, par M. Jean-Baptiste FOURNET, a remis à titre de nantissement à cette Société le fonds de commerce à usage de

minoterie indigène qu'il exploite à Casablanca, Boulevard du Deuxième Tirailleurs « Bab El Aïfa » comprenant : Moteurs marques « TANGIE » et « FAIRBANKS », tuyauterie complète, trois pipes, moulin « BARNFONRD », n° 4, deux poulies de commande, une transmission et trois paliers avec supports, deux courroies cuir, bascule romaine, installation mécanique pour la fabrication du crin végétal et atelier de mécanicien.

Une expédition dudit acte a été déposée au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, le quatorze août mil neuf cent dix-huit.

Pour seconde et dernière insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef p. i.

SAUVAN.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le mercredi, 25 septembre, à 10 heures, il sera procédé, au bureau de l'Ingénieur des Travaux publics, à Mogador, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux désignés ci-après.

Route n° 11, de Mazagan à Mogador, 7° lot, dit du Sebt Telmest.

Construction sur 14.348 mètres.

| | |
|-----------------------------|------------|
| Travaux à l'entreprise..... | 400.718 30 |
| Somme à valoir..... | 84.281 70 |

485.000 00

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Cautionnement provisoire..... | 3.500 Fr. |
| Cautionnement définitif..... | 7.000 Fr. |

À verser dans les conditions fixées par le Dahir du 20 Janvier 1917 B. (n° 223).

Les références des entrepreneurs, accompagnées de tous certificats utiles, seront déposées en même temps que les soumissions lesquelles devront être établies sur papier timbré.

Le projet et le modèle de soumission peuvent être consultés à la Direction Générale des Travaux publics à Rabat et dans les Bureaux du Service des Travaux publics à Mazagan et à Mogador.

Mazagan, le 4 Septembre 1918.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance, en date du 28 juillet 1918 de M. le Juge de Paix de Casablanca, la succession de la dame Amélie DESPRES-SAILLES, décédée à l'hôpital de campagne de Casablanca le 21 août 1918, en son vivant demeurant à Casablanca, rue de l'Industrie, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers ayants-droit et créanciers à se faire connaître et à lui produire toutes pièces justificatives ou titres de créance.

Le Curateur,

D. A. ZEVACO.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat Français

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'immeuble domanial dénommé « Blad Askedjour, sis à Marrakech, circonscription de Marrakech-Ville a été délimité le 26 Novembre 1917, par application du dahir du 3 Janvier 1916 et conformément à l'arrêté viziriel du 17 Octobre 1917.

Le procès-verbal de la Commission qui a procédé à cette délimitation a été déposé le 29 Novembre 1917 au Bureau des Renseignements de Marrakech-Ville où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à la dite délimitation est de trois mois à partir du 15 Juillet 1918 date de l'insertion du présent avis au « Bulletin Officiel ».

Les oppositions seront reçues dans le délai sus indiqué au Bureau des Renseignements de Marrakech-Ville.

Rabat, le 7 Juillet 1918.

Le Chef du Service des Domaines
DE CHAVIGNY.

EXTRAIT

du registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, en date, à Casablanca, du premier août mil neuf cent dix-huit, au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, suivant acte, enregistré, du vingt-six août mil neuf cent dix-huit.

La Société RATTE & SUMICA, Société en nom collectif, ayant son siège social à Casablanca, représentée par l'un des gérants, M. Léon GOUVERNEUR, a vendu à M. DEVERT, charcutier, Madame Marie DAMOTHE, sans professi., son épouse, demeurant ensemble à Casablanca, Rue Nationale, le fonds de charcuterie exploité par ladite Société, avenue de la Gare, à Casablanca, et connu sous le nom de « Charcuterie de France », ensemble le matériel dudit fonds tel qu'il se comporte, et le banc exploité par ladite Société au Marché de Casablanca, sous le n° 119, avec son matériel, et cédé le droit au bail des locaux où s'exploite le dit commerce et du banc occupé au marché, le tout suivant clauses et conditions insérées audit acte dont une expédition a été déposée, le cinq septembre mil neuf cent dix-huit, au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca ou tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef p. i.

SAUVAN.